



Arrêté temporaire N°AT/2024/16

Autorisation Festival LUNARIS

Le Maire de la Commune de CERVEN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Vu l'arrêté de circulation n°AT2024-17 du 29 mai 2024 limitant la vitesse de circulation et interdisant le stationnement sur le chemin du Pré nouveau du 29 au 30 juin 2024,

Vu l'autorisation de débit de boisson n°01/2024 du 13/06/2024 délivrée à l'association la Rioule pour un débit de boisson temporaire de 3^e catégorie le 29 juin de 15h30 à 23h30 et le 30 juin de 11h30 à 18h.

Vu l'arrêté d'autorisation de vente au déballage n°AT2024-18 du 13 juin 2024 établie par le Maire et autorisant la présence de stands au lieu-dit le Pré nouveau sur la période du 29 au 30 juin 2024 (sous réserve de l'autorisation des propriétaires des terrains concernés),

CONSIDERANT le dossier de demande déposé par l'association La Rioule pour l'organisation du festival Lunariss les 29 et 30 juin 2024 et présentant documents nécessaires à la mise en place de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Guillaume FAVRE, Président de l'association La Rioule sise au 181 route du Taillou à Cervens, est autorisé à organiser le festival LUNARIS du 29 au 30 juin 2024 au lieu-dit le Pré nouveau (sous réserve de l'autorisation des propriétaires des parcelles concernées).

Article 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Limiter les nuisances sonores en respectant les horaires suivants pour les concerts : samedi 29 juin de 16h à 23h30 et dimanche 30 juin de 11h30 à 18h. Prévoir une évacuation des lieux dans l'heure qui suit.
- Respecter la jauge définie d'un maximum de 450 par journée.
- Se conformer aux règles de sécurité incendie et secours : Présence d'extincteurs sur le site, accès au Festival laissé libre pour les secours.
- Se conformer aux règles de sécurité civile : agents de sécurité sur place, mise en place de véhicules béliers dans le cadre du plan Vigipirate.

- Respecter l'environnement en mettant en place des poubelles et espaces de tri des déchets.
- Se conformer aux règles techniques de sécurité pour les installations (scènes, chapiteaux, matériel de cuisson...)
- Respecter les règles de stationnement et circulation aux abords de la manifestation et notamment l'arrêté de circulation n°AT2024-17 limitant la vitesse et interdisant le stationnement chemin du Pré nouveau. Prévoir un parking adapté à l'affluence.
- Respecter les règles suivantes en termes de vente d'alcool : Interdiction de vente d'alcool aux mineurs et interdiction de vente d'alcool de 4^e et 5^e catégorie sur les lieux du Festival.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté, placé sur les barrières disposées de part et d'autre du festival par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé :

- A l'organisateur
- A M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais
- Au SDIS de Thonon
- A la sous-préfecture de Thonon-les-Bains

Fait à Cervens 13 juin 2024

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le **14 JUIN 2024**

Le Maire
Gil THOMAS

